

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 18 juillet 2016**  
**AUTORISATION DE VOIRIE**  
Circulation interdite

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux d'enfouissement de câbles HTA, nécessaires à l'alimentation du réseau EDF ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique chemin des Péluques ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

**ARRETE**

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur le chemin des Péluques, sauf riverains : une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores ou de façon manuelle, sera mis en place, du lundi 1<sup>er</sup> août 2016 jusqu'au mardi 16 août 2016.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SPIE SUD-OUEST qui s'engage à signaler les abords du chantier.

Article 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 18 juillet 2016

Le Maire

  
  
Alain VEUILLE (Maire)